

**BARÈME MAXIMUM DES HONORAIRES DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES (1)
A LA CHARGE DU VENDEUR**

PRIX PREVU AU MANDAT	FORFAIT ou % (TTC)
Jusqu'à 30 000 €	Forfait 2 000 €
de 30 001 € à 70 000 €	Forfait 5 000 €
de 70 001 € à 100 000 €	7,50 %
de 100 001 € à 150 000 €	7,00 %
de 150 001 € à 180 000 €	6,50 %
de 180 001 € à 200 000 €	6,00 %
de 200 001 € à 325 000 €	5,50 %
de 325 001 € à 600 000 €	5,25 %
Au delà de 600 000 €	4,75 %

POUR MANDAT DE RECHERCHE AVEC HONORAIRES CHARGE ACQUÉREUR - LE BAREME CI-DESSUS S'APPLIQUE

BARÈME DES HONORAIRE DE LOCATIONS D'HABITATION (2)

- **Honoraires d'entremise et de négociation :** 50 € TTC à la charge du bailleur.
- **Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail à la charge du bailleur et du locataire :** 8 € TTC /m2 de surface habitable hors zones tendues et 10 € TTC / m2 en zones tendues.
- **Honoraires de réalisation de l'état des lieux à la charge du bailleur et du locataire :** 3 € TTC / m2 de surface habitable.

BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATIONS PROFESSIONNELLES & COMMERCIALES (3)

Frais, honoraires de location, de rédaction de bail et d'état des lieux :

Montant dû TTC pour le locataire = 1 mois de loyer hors charges.

Montant dû TTC pour le bailleur = 1 mois de loyer hors charges

(1) / (2) / (3) Pour les mandat(s) délégué(s) par un confrère, le montant des honoraires & la partie qui en a la charge sont ceux stipulés par le mandataire principal